



CONVENTION D'OCTROI D'UNE BOURSE BAFA

ENTRE

La **Mairie de Trouville-sur-Mer** représentée par son maire, **Madame Sylvie de GAETANO**, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, ci-après désignée « LA VILLE »

D'une part

Et **Monsieur/Madame**, né(e) le
..... à demeurant à
.....
.....ci-après désigné « LE CANDIDAT ».

D'autre part

ATTENDU QUE :

La ville de Trouville-sur-Mer souhaite aider le candidat à financer sa formation BAFA dispensée par des organismes ayant une habilitation nationale en lui octroyant une bourse à hauteur de 500 €.

Le montant accordé chaque année à ce dispositif est de 2 000 € et permet d'en faire bénéficier à 4 candidats. Ce dispositif est encadré par la présente convention entre la ville, le candidat et les représentants légaux (si mineur).

II A ETE ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Conditions d'obtention.

La convention a pour objet de définir les conditions d'obtention de la bourse BAFA de Monsieur/Madame..... :

- Le candidat doit être âgé de 16 ans et + (suite au décret du 14/10/2022).
- Être Trouvillais ou avoir un lien fiscal avec la commune de Trouville-sur-Mer. Si le candidat est mineur, ces obligations s'appliquent aux responsables légaux.
- Avoir adressé à la mairie de Trouville-sur-Mer, un CV et une lettre de motivation mentionnant ses motivations et le dossier d'inscription à la bourse BAFA dûment complété.
- S'engager à suivre une formation complète BAFA dispensée par un organisme ayant une habilitation nationale et finaliser sa formation dans les 18 mois suivant l'obtention de la bourse.

Article 2 : Critères de sélection.

Le candidat exposera ces motivations devant une commission composée des élus en charge du Personnel et du service Jeunesse, d'un représentant du service Ressources Humaines et des représentants du service jeunesse (Directrice des Temps de l'enfant et Responsable du service Jeunesse).

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de ville-164 Bd Fernand MOUREAUX-14360 Trouville-sur-Mer
Tel. 02 31 14 41 41/Fax. 02 31 98 90 36/ www.trouville.fr

Article 3 : Engagements.

Le candidat s'engage à :

- Finaliser sa formation dans un délai de 18 mois.
- Effectuer son stage pratique « prioritairement » au sein d'une de nos structures de loisirs.
- Travailler au moins 2 mois (consécutifs ou non), au sein d'une de nos structures de loisirs durant la saison (une saison comprenant au minimum le mois de juillet et/ou août) au cours des 2 ans suivant l'obtention de la bourse.

La ville s'engage à :

- Permettre au candidat d'effectuer son stage pratique au sein d'une de nos structures de loisirs.
- Gratifier le candidat pendant son stage pratique.
- Permettre au candidat de travailler 2 mois consécutifs ou non au sein de nos structures d'Accueil Collectif de Mineurs durant la saison (une saison comprenant au minimum le mois de juillet et/ou août) au cours des 2 ans suivant l'obtention de la bourse.

Article 4 : Dénonciation de la convention.

La ville se réserve la possibilité de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du candidat. Cette résiliation se matérialisera par un courrier recommandé avec AR qui sera envoyé au candidat.

Le candidat pourra également, à tout moment résilier la convention par courrier recommandé avec AR.

Dans le cas de résiliation prématurée de la convention par l'une ou l'autre partie, le candidat devra rembourser la Ville de la bourse qui aura été versée à l'organisme.

Fait à Trouville-sur-Mer, le

Le(a) Candidat(e)

Le(s) Représentant(s) légal(aux)
(si le candidat est mineur)

Madame le Maire,
Vice-Présidente de CCCCCF,

Prénom et Nom

Prénom et Nom

Sylvie de GAETANO

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de ville-164 Bd Fernand MOUREAUX-14360 Trouville-sur-Mer
Tel. 02 31 14 41 41/Fax. 02 31 98 90 36/ www.trouville.fr